

GYMNASTIQUE RHODANIENNE

Mairie de
69420 CONDRIEU

REGLEMENT INTERIEUR

VOTRE CLUB

La Gymnastique Rhodanienne est une association loi 1901 créée en juillet 1990 et parue au Journal Officiel le 19 septembre 1990.

Cette association a pour objet de faire découvrir et pratiquer à ses membres la gymnastique et les activités qui s'y rattachent. Ceci dans un esprit d'équipe et d'amitié.

Elle est affiliée à la F.S.C.F. (Fédération Sportive et Culturelle de France) ; son siège social se situe en Mairie de Condrieu.

I. L'ENTRAINEMENT

I – 01. Chacun s'engage à :

- Respecter son entourage.
- Respecter les horaires.
- Etre assidu aux entraînements. - Participer aux compétitions.
- Avertir en cas d'absence.
- Avoir une tenue de sport adaptée - Avoir les cheveux attachés - Ne pas avoir de bijoux.
- Ne pas sucer de bonbons ou mâcher de chewing-gum.
- Eteindre son téléphone portable ou le mettre en veille.

I – 02. Les moniteurs ont aussi l'obligation de :

- Remplir le cahier d'appel en début de cours.
- Etre attentif au déplacement du matériel pour éviter tout risque d'accident.
- Donner les consignes aux gymnastes ou avoir une discussion en début ou en fin d'entraînement.
- A la fin du dernier entraînement de la journée, faire respecter le plan de rangement du matériel dans le gymnase (photos apposées aux murs) et vérifier la fermeture de toutes les issues du bâtiment (secours comprises).

I – 03. Les parents ou les tuteurs doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans le gymnase et venir le(s) chercher au même endroit aux horaires fixés.

Le club n'est responsable qu'en cas de faute avérée.

I – 04. Les parents ou les tuteurs des gymnastes nous confient leurs enfants pour des activités en gymnase.

Toute activité organisée par le club en dehors du gymnase devra faire l'objet d'une autorisation parentale spécifique.

I – 05. Pendant les entraînements, les vestiaires seront fermés à clé afin d'éviter tout vol et autres problèmes liés au bon déroulement de l'entraînement. Les entraîneurs ont à la charge de faire respecter cette nouvelle procédure : ouverture **des vestiaires 15 min avant le début du cours**.

II. COTISATIONS

Le règlement peut être effectué par chèque ou espèces en une ou plusieurs mensualités encaissables au plus tard le 30 juin.

III. COMPETITIONS

III – 01. La tenue officielle du club est obligatoire.

III – 02. L'absence non justifié d'un(e) gymnaste aux entraînements qui précèdent une compétition par équipes, pourra entraîner l'exclusion de cette personne de la compétition.

III – 03. Pour les sections Poussines, Jeunesses, Aînées, Jeunes Poussins, Pupilles, Adultes la participation aux compétitions est obligatoire.

III – 04. Pour les compétitions qui engagent un grand nombre de gymnastes, il est nécessaire pour des questions de sécurité que des parents encadrent le groupe en dehors de la compétition en elle-même. Si le nombre d'accompagnateurs nécessaires n'est pas atteint, les parents doivent prendre leurs dispositions afin que leurs enfants soient encadrés pendant les temps hors compétition (repas, déplacements si pas de bus...). Les moniteurs doivent impérativement en être informés.

IV. LES PARENTS

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à quitter le gymnase seul. Si les parents désirent que leur enfant rentre seul, ils devront rédiger un mot en début de saison dégageant le club de la responsabilité en cas d'accident survenant en **DEHORS** des heures d'entraînement.

V. COMPORTEMENT

V – 01. L'accès à la salle de gymnastique, mezzanine comprise, se fait en chaussons ou pieds nus à l'exception de l'espace délimité par une ligne rouge à l'entrée de cette salle. Dans cet espace sont autorisées les chaussures ne présentant pas de risques pour le revêtement de sol : les chaussures à talons aiguilles sont formellement interdites.

V – 02. L'usage du tabac, alcool et produits illicites est interdit dans l'enceinte du gymnase.

V – 03. En cas de mauvaise tenue d'un ou d'une gymnaste envers les moniteurs, les parents seront informés, et les moniteurs, après accord du bureau, se réservent le droit d'exclure le ou la gymnaste de façon temporaire ou définitive.

V - 04. La présence d'animaux de compagnie est interdite dans le gymnase et dans toutes les manifestations gymniques.

V – 05. La présence des parents ou ami(e)s des gymnastes est tolérée dans le gymnase pendant les premiers entraînements de la saison, dans l'espace délimité par la ligne rouge. Ensuite les parents doivent rester dans le couloir s'ils souhaitent observer leur enfant.

VI. STAGE DE VACANCES SCOLAIRES - STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Des stages payants peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

VII. ADMINISTRATION

VII – 01. Un dossier d'inscription est à remplir obligatoirement en début de saison.

VII – 02. Tous les membres actifs de l'Association (gymnastes, encadrants, dirigeants, juges) doivent régler un montant d'adhésion incluant obligatoirement la cotisation club et pour les adhésions gymniques un montant de participation aux frais de fonctionnement de chaque section. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le bureau.

VII– 03. Ce montant est exigible à partir de l'inscription et selon un échancier accepté par les deux parties. Des réductions peuvent être accordées pour l'inscription gymnique de plusieurs enfants, soit 10 % pour 2 inscriptions, 15 % pour 3 inscriptions.

Si cet échancier n'est pas respecté, le club se réserve le droit d'exclure le(s) gymnaste(s) des entraînements.

VII – 04. En cas de départ d'un gymnaste en cours de saison, quelle qu'en soit la raison :

- La cotisation club est conservée par l'association.
- La participation aux frais de fonctionnement est conservée par l'association sauf incapacité physique (maladie ou accident), justifiée par un certificat médical, interdisant la pratique de la gymnastique pour le reste de la saison.
- Dans ce dernier cas un remboursement peut éventuellement être envisagé, déduction faite du montant de la licence payée à la fédération dans la saison. Seuls les trimestres non commencés seront remboursés. - En cas d'accident une déclaration doit être faite à la Cie d'assurance de la FSCF.

Dans tous les cas un courrier doit être fait par la famille qui peut :

- *Simplement informer le club de l'absence du ou de la gymnaste,*
- *Demander le remboursement d'une partie des frais de fonctionnement,*
- *Faire don au club du montant des frais de fonctionnement, et dans ce cas une attestation fiscale sera délivrée pour la déclaration d'impôts.*

VII - 05. Le dossier d'inscription de chaque gymnaste, incluant le règlement de la cotisation, de la participation aux frais de fonctionnement et diverses pièces et documents obligatoires, devra être complet au plus tard fin octobre.

VII - 06. Afin de s'aligner sur la saison sportive, l'exercice comptable de l'association se déroule du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

VII – 07. Le club se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de perte (CF : I – 05)

VIII .TRANSPORT

VIII – 01. Les transports aux concours sont assurés par les parents (compétitions dans la région lyonnaise).

VIII –02. Toutefois si le nombre de participants est suffisamment important, un car peut être mis à la disposition des gymnastes, par le club.

VIII – 03. Une participation peut être demandée aux parents pour tout déplacement aux compétitions.